



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle Ressources Humaines

Rectorat  
Division des personnels administratifs, techniques et  
d'encadrement

Montpellier, le 8 octobre 2021

Tél : 04 67 91 47 96  
Mél : [ce.recdpate@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdpate@ac-montpellier.fr)

31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**Comité technique académique**  
**18 OCTOBRE 2021**  
**Réexamen triennal IFSE Filière ITRF**

Objet : Réexamen triennal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels de la filière technique - IGR, IGE, ASI, TECH et ATRF

### Éléments réglementaires et de contexte

**IFSE** (décret 2014-513 du 20 mai 2014) : indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. Indemnité principale, versée mensuellement.

La revalorisation de l'IFSE mentionnée, à l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est prévue tous les 4 ans.

Les personnels de la filière technique (IGR, IGE, ASI, TECH et ATRF), passés sous régime RIFSEEP au 1er septembre 2017, ont donc vocation à voir leur régime indemnitaire revalorisé. La revalorisation intervient avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La note de cadrage ministérielle précise les taux de référence pour chaque corps qui ont fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation.

### IFSE proposition académique et mise en œuvre :

Au regard des orientations nationales arrêtées et de l'enveloppe budgétaire allouée à l'académie, la proposition académique est celle d'une mise en œuvre des taux de revalorisation définis par la note de cadrage ministérielle

Corps	% de revalorisation ministériel	% de revalorisation académique
IGR	+1,5%	+3 %
IGE	+2,5%	+3%
ASI	+3%	+3%
TECH	+3.5%	+3.5%
ATRF	+5%	+5%

Le dispositif a vocation à s'appliquer à tous les personnels de l'académie quel que soit leur date d'entrée dans le corps ou dans l'académie. Cette mesure est applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La mise en œuvre est prévue sur paie de novembre 2021.

